Bourges, le 26/08/2026

CSA EMB
Activité Aïkido

RÈGLEMENT INTERNE
2026/2027

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité **aïkido** du CSA des Écoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le Président du club sportif artistique des Écoles Militaires de Bourges

Le responsable de l'activité

Josua PILLET

Signature numérique de Josua PILLET
Date : 2026.08.26 08:16:34 +02'00'

Pris connaissance le :
Signature du membre du CSA activité aïkido :

❖ **Article 1 - Présentation :**

L'activité «Aïkido» est une activité proposée par le CSA des Écoles Militaires de Bourges et pratiquée dans un dojo situé dans le bâtiment 518 des Écoles Militaires de Bourges (avenue Carnot).

L'activité aïkido est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Écoles Militaires de Bourges.

L'activité Aïkido a pour objectif de :

- Initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;
- Développer la maîtrise de soi, le goût de l'effort et l'esprit de cohésion ;
- Faciliter et promouvoir les différentes pratiques de l'Aïkido;
- Présélectionner et entraîner les candidats aux passages de grades ;
- Entretenir et améliorer les compétences.

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y a pas de restriction en termes de niveau de pratique.

❖ **Article 2 - Inscription :**

2.1 : Demande d'adhésion

L'inscription à l'activité «Aïkido» est soumise à l'adhésion au CSA des Écoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Écoles Militaires de Bourges pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à 54 € (35 € pour les moins de 20 ans).
Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD, d'un montant actuel de 23 €.

Tout nouvel adhérent doit présenter un certificat médical de moins d'un an à la date de sa remise, sauf pour l'adhérent mineur qui doit fournir une attestation de santé après avoir répondu au questionnaire de santé.
Le certificat doit mentionner " l'absence de contre-indication à la pratique l'Aïkido" ou une phrase équivalente. Il est valable 3 ans.

En cas de renouvellement d'adhésion, l'adhérent doit répondre au « Questionnaire de santé » et en faire mention sur le bulletin de demande d'adhésion. S'il a répondu positivement à une question, il doit fournir un nouveau certificat médical.

Les licences FCD sont valables du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaires (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement d'adhésion, **l'accès à l'activité «Aïkido» lui sera INTERDITE** jusqu'au renouvellement de son adhésion.
Les licences FFAB ont une période de recouvrement de l'assurance jusqu'au 15 octobre de l'année d'après.

La 1ère séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

2.2 : Conditions d'âge :

L'âge minimum exigé pour pratiquer l'activité est de 7 ans.

2.3 : Cotisations :

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

La licence délégataire Aïkido (FFAB) est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFAB est de 45 € pour les adultes et de 30 € pour les enfants (moins de 14 ans)

Les adhérents d'un autre CSA licenciés FFAB pour la saison sportive, sont dispensés de s'acquitter à nouveau de la licence FCD et FFAB. Seul le droit d'adhésion au CSA et le supplément de l'activité sont dus.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Écoles Militaires de Bourges.
Le Club Sportif et Artistique des Écoles Militaires de Bourges (CSA) est affilié à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB).

❖ **Article 4 - Responsabilité**

L'activité «Aïkido» est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.
Pour la saison en cours, il s'agit de: Sébastien MAUS et Josua PILLET

❖ **Article 5 -Responsables**

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte avant septembre du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ **Article 6 - Organisation :**

6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :
L'activité fonctionne les mardi, jeudi et vendredi de septembre à juillet, sauf vacances scolaires et jours fériés. Une annulation exceptionnelle de séance est possible en cours de saison (cérémonie, réunion...). Les adhérents sont avertis par voie orale ou courrier électronique.

6.2 : Horaires de séance de l'activité :

Jours et horaires : Mardi : 18h45 – 20h30
Jeudi : 18h – 20h

6.3 : Conditions d'accès aux Écoles Militaires de Bourges
Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.
Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés.
Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer l'aïkido, le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

Conditions particulières de l'activité
6.4 : Accès au dojo
L'accès au Dojo se fait par l'entrée principale des EMB.

6.5 : Perception des clés
La perception des clés est effectuée par les personnes désignées dans l'annexe II de la note d'organisation du CSA.

❖ **Article 7– Encadrement**
Pour la saison en cours, l'encadrement de l'activité sera effectué par Christophe NICOLAS et Josua PILLET. En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacé par Sébastien MAUS.

❖ **Article 8 – Matériel et tenue**
8.1 : Matériel de l'activité
Lors du travail des armes, le pratiquant doit redoubler de vigilance pour ne pas blesser son partenaire ni lui-même. Les armes ne doivent pas servir à autre chose que la pratique de l'Aïkido.

Tout matériel perçu par l'adhérent pour la saison, ou périodiquement, doit être rendu dans l'état initial. En cas de non- respect de cette clause, le CSA se réserve le droit de facturer les dégâts constatés. Toute perte fait l'objet d'une contrepartie financière de l'emprunteur, au prix de la valeur catalogue, moins la vétusté.

L'adhérent doit ranger le matériel restant dans la salle après chaque fin de séance.

Tout matériel perdu ou détérioré doit être signalé à l'un des responsables d'activité.

8.2 : Port de la tenue

La tenue est le keikogi (type Aïkido, Judo ou Karaté) complété d'une ceinture où obi et du hakama pour les pratiquants avancés. Il n'est pas nécessaire de porter la couleur de la ceinture en rapport à son niveau. Toutefois, le pratiquant qui préfère garder une ceinture blanche s'engage à la porter jusqu'à l'obtention du hakama.

Le keikogi doit être propre et en bon état. Il est interdit de venir au dojo en portant le keikogi dans la rue. Le changement de tenue au vestiaire est obligatoire. Une tolérance existe pour les enfants venant directement en tenue de chez eux.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Une paire de sandale, tong ou zori est obligatoire.

Le port du hakama n'est autorisé que par le professeur selon le niveau du pratiquant.

❖ Article 9 – Stages et cours organisés - Divers

9.1 : Stages

La participation aux différents stages relève d'une démarche propre à chaque adhèrent et est facultative. Le coût de participation n'est pas compris dans le prix de la cotisation.

9.2 : Les compétitions

Sans objet.

❖ Article 10 – Les déplacements

10.1 : La note d'organisation :

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

10.2 : L'utilisation de véhicules

La demande de déplacement de véhicule (voiture personnel ou voiture du Ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.

Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées

Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

❖ Article 11 – Comportement et Discipline

La plus grande propreté est recommandée aux usagers du DOJO, des vestiaires et des sanitaires. De même, le complexe sportif n'est pas une aire de jeu (ni les couloirs, ni les vestiaires), et l'utilisation des autres structures n'est autorisée que sur approbation du Comité Directeur du CSA.

Il est également interdit de fumer dans toute la zone du complexe sportif.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des adhérents vis-à-vis des compétiteurs ou juges - arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels appartenant aux adhérents dans le complexe sportif. Par ce fait, il est donc conseillé de ne rien laisser aux vestiaires.

❖ **Article 12 : Sanctions disciplinaires**

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ **Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident**

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD, ou à la FFAB dans le cas où l'adhérent est double licencié sous un délai de cinq jours.
Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

Le professeur, du fait de sa formation, ainsi que ses assistants titulaires du PSC1, sont capables de prodiguer les premiers soins. Une trousse de première urgence ainsi qu'un défibrillateur sont à disposition, au gymnase.

En cas de recours aux services d'urgence, un téléphone se trouve dans le hall du gymnase. Celui-ci est relié directement au service de gardiennage que l'on compose le 18 ou 15. Cette configuration permet d'établir une liaison entre le demandeur et les services d'urgence (pompiers ou SAMU) tout en permettant au gardien (protocole à trois) de préparer leur accueil.
Il est donc fortement déconseillé d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les secours ; le gardien ne serait pas informé.